



Ville de  
MONT-TREMBLANT

# MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME Projet La Belle

Service de l'urbanisme

# Règlements modifiés

- 1. Permis et certificats**
- 2. Zonage**
- 3. Lotissement**
- 4. PIIA**
- 5. Usages conditionnels**
- 6. Démolition**



**Zonage  
TM-678**



# Permis et certificats

- **Indiquer que la production d'un plan image n'est plus requise puisque cette zone est soumise à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble.**
- **Indiquer que le tableau indiquant le pourcentage d'espace naturel n'est requis qu'au début et à la fin de la construction d'un secteur lequel est identifié au plan d'aménagement d'ensemble.**
- **Indiquer quels sont les secteurs devant obligatoirement être desservis par les services d'aqueduc et d'égout et les secteurs devant obligatoirement être desservis par le service d'aqueduc.**



# Zonage

- **Intégrer le PAE dans le règlement de zonage**









# Zonage

- selon les secteurs délimités au plan d'aménagement d'ensemble, autoriser certains usages commerciaux ou récréatifs en limitant pour certains d'entre eux la superficie de plancher

## Pour le secteur Pôle multisports les usages suivants sont permis :

- 1° les commerces de détail et de services (C-1) d'au plus 100 mètres carrés de superficie de plancher suivant : boutique de sport.
- 2° les usages suivants du sous-groupe d'usages « bureaux administratifs » du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) » et d'au plus 100 mètres carrés de superficie de plancher : bureau de location, agent d'immeuble, entrepreneur général, bureau de physiothérapeute, acuponcture, massothérapie et chiropractie.
- 3° les usages suivants du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure » du groupe « commerce de récréation (C-6) » : conditionnement physique, gymnase, tennis, squash, sauna, spa, massage thérapeutique, salle de pratique de golf et piscine;
- 4° les usages suivants du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive » du groupe « commerce de récréation (C-6) » : mini-golf, terrain de tennis, spa et piscine;
- 5° les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive » du groupe « commerce de récréation (C-6) » : sentier récréatif motorisé utilisé par des karts électriques uniquement, terrain de golf, académie de golf, centre de ski de randonnée, glissade sur neige;
- 6° Les commerces de restauration (C-7) : restaurant.

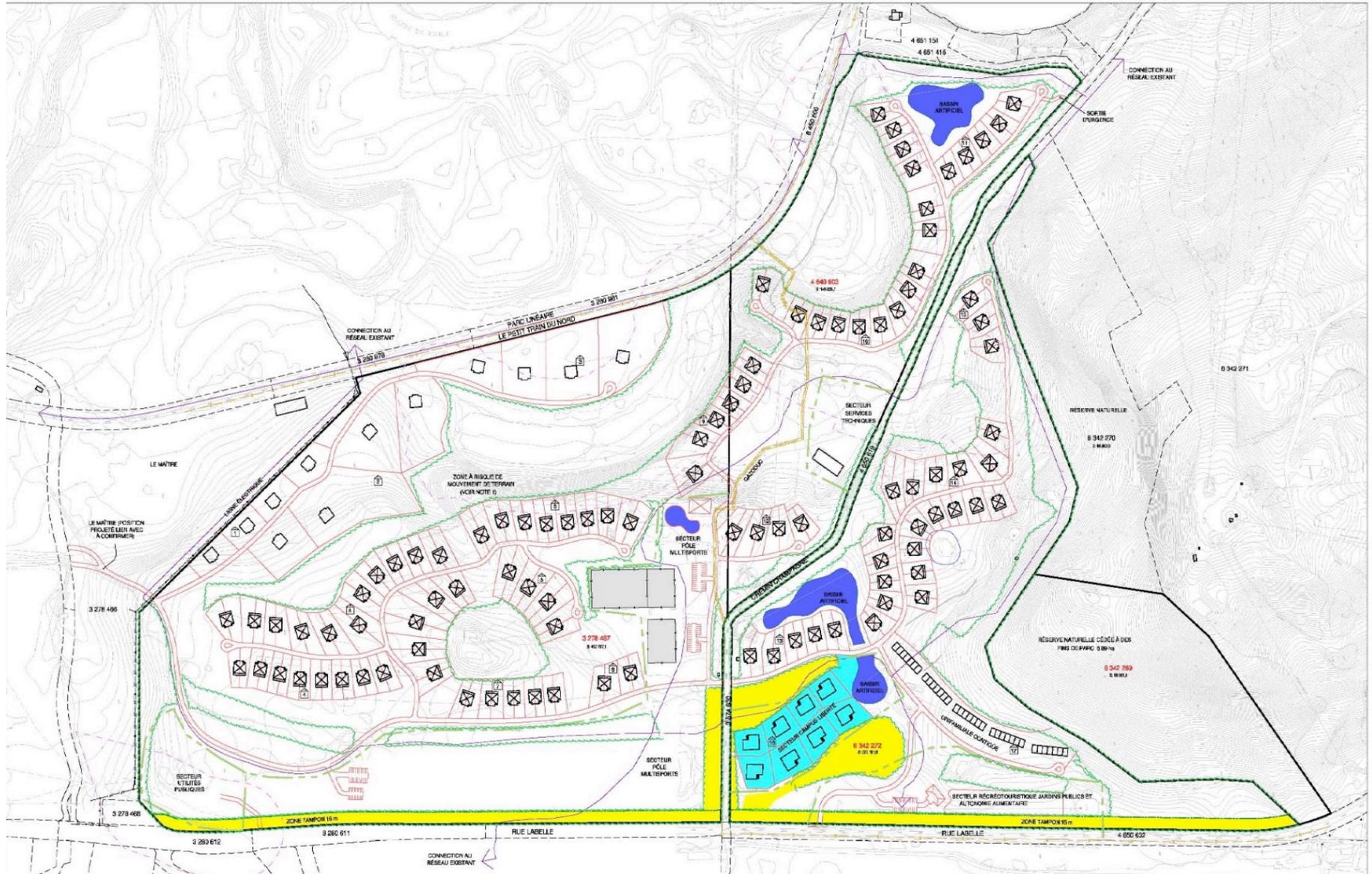


# Zonage

---

**Pour le secteur Campus Liberté les usages suivants sont permis :**

- 1° les commerces de détail et de services (C-1) d'au plus 100 mètres carrés de superficie de plancher suivant : Comptoir pour ramassage des médicaments



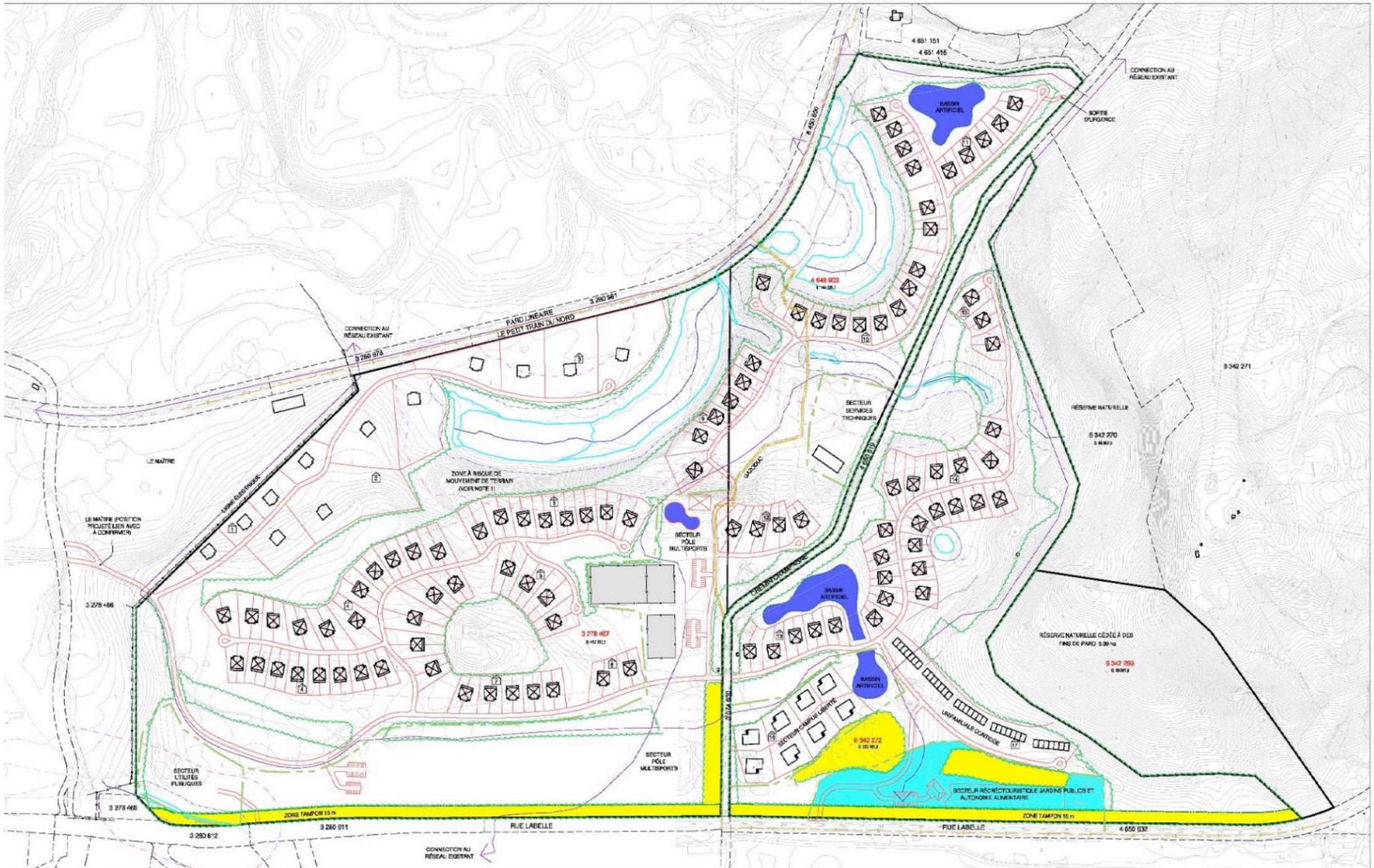
# Zonage

## **Pour le secteur récréotouristique, jardins publics et autonomie alimentaire**

- 1° un seul commerce de détail et de services (C-1) d'au plus 35 mètres carrés de superficie de plancher regroupant les usages suivants : Épicerie, boulangerie, pâtisserie, fruits et légumes, et un seul commerce antiquaire de détail et de services (C-1) d'au plus 100 mètres carrés de superficie de plancher;
- 2° le commerce artériel léger (C-3) suivant : centre de jardin sans pépinière;
- 3° le commerce artériel lourd (C-4) suivant : Pépinière, horticulteur;
- 4° les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive » du groupe commerce de récréation (C-6) : terrain de golf, académie de golf, centre de ski de randonnée;
- 5° les commerces de restauration (C-7) : restaurant avec vente d'aliments produits sur place.

# Zonage

- Pôles - Jardins



# Zonage

---

## **Pour le secteur services technique**

- 1° Les commerces artériels lourds (C-4) suivants : bâtiment d'entretien, entrepôt et mini-entrepôt desservant uniquement les propriétaires des projets La Belle et Le Maître.

# Pôle - Services Techniques



# Zonage

- **Établir une grille de compatibilité pour les structures de bâtiments résidentiels;**
- **Introduire des distances entre les bâtiments du projet intégré et entre les bâtiments et les allées d'accès.**
- **Établir un rapport espace bâti /terrain à un maximum de 10%;**
- **Indiquer les densités pour les secteurs de construction et limiter le nombre de logements total dans la zone;**
- **Mettre des normes minimales pour les allées d'accès, les aire de stationnement et les bâtiments communautaires;**
- **Indiquer comment se fait le calcul de l'espace naturel et de la densité et le calcul des marges et zones tampons en bordure de la rue Labelle et Champagne;**
- **Modifier la hauteur des talus dans les zones tampons;**
- **Obliger la plantation d'arbres en façade des habitations;**

# Lotissement

**Indiquer qu'il existe un plan d'aménagement d'ensemble pour la zone TM-678.**



# PIIA

- **visé à supprimer une partie du secteur du PIIA 18 afin d'enlever la zone TM-678 de l'application de ce règlement.**



# PIIA



Ville de  
**MONT-TREMBLANT**

# Usages conditionnels

**Enlever l'application de ce règlement pour la zone TM-678 puisqu'il n'y aura plus d'usages conditionnels relatifs à cette zone.**



# Approbation référendaire

**Le projet de règlement de zonage contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire aux articles 1 et 2.**



Pour tous les règlements

# Période de questions ou interventions du public



Ville de  
**MONT-TREMBLANT**

# Approbation référendaire

- Toute demande d'approbation référendaire doit indiquer la disposition qui fait l'objet de la requête ainsi que la zone d'où elle provient. Elle doit être signée dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées (habiles à voter) dans la zone par au moins 12 d'entre elles, ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.
- Un avis public paraîtra dans le journal à cet effet.

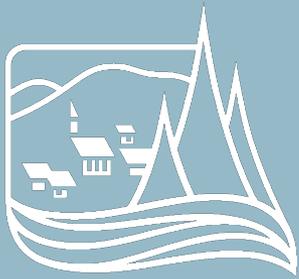


**Merci et bonne soirée!**

*Service de l'urbanisme : une équipe de professionnels complice du succès de votre projet.*



Ville de  
**MONT-TREMBLANT**



Ville de  
**MONT-TREMBLANT**

*Ville centre, ouverte sur le monde, ayant à cœur  
la qualité de vie de ses citoyens et de ses citoyennes*